



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 9 décembre 2025 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°758/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence Sciences de la Vie et de la Terre**, pour l'année universitaire 2025-2026, sont composés ainsi qu'il suit :

Licence 1^{ère} année - Parcours Académique et LAS

Semestre 1

<u>Présidente</u> : Caroline LE MORVAN, MCF	<u>Suppléant</u> : Didier DELOURME, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Céline GIRARD, MCF	Agnès GERMOY, MCF
Isabelle JULIEN, MCF	Stéphane VINATIER, MCF

Semestre 2 et année

<u>Présidente</u> : Caroline LE MORVAN, MCF	<u>Suppléante</u> : Sabine LHERNOULD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Fabrice DUPUY, MCF	Malgorzata GRYBOS, MCF
Thierry TRIGAUD, MCF	Sylvie FOUCAUD, PR

Licence 1^{ère} année - Rythme Progressif

Semestre 1

<u>Présidente</u> : Caroline LE MORVAN, MCF	<u>Suppléant</u> : Didier DELOURME, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Céline GIRARD, MCF	Agnès GERMOY, MCF
Isabelle JULIEN, MCF	Stéphane VINATIER, MCF

Semestre 2

<u>Président</u> : Didier DELOURME, MCF	<u>Suppléante</u> : Caroline LE MORVAN, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Isabelle JULIEN, MCF	Fabrice DUPUY, MCF
Céline GIRARD, MCF	Sabine LHERNOULD, MCF

Semestre 3

<u>Président</u> : Didier DELOURME, MCF	<u>Suppléante</u> : Caroline LE MORVAN, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Agnès GERMOY, MCF	Emmanuel JOUSSEIN, PR
Thierry TRIGAUD, MCF	Stéphane VINATIER, MCF

Semestre 4 et année

<u>Président</u> : Didier DELOURME, MCF	<u>Suppléante</u> : Caroline LE MORVAN, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Fabrice DUPUY, MCF	Sylvie FOUCAUD, PR
Vin-Thanh HO, MCF	Malgorzata GRYBOS, MCF

Licence 2^{ème} année – Parcours Académique

Semestre 3

<u>Présidente</u> : Sabine LHERNOULD, MCF	<u>Suppléante</u> : Caroline LE MORVAN, MCF
---	---



Membres :
Patrick PELISSIER, MCF
Chantal JAYAT-VIGNOLES, MCF

Suppléants :
François BORDAS, PR
Małgorzata GRYBOS, MCF

Semestre 4 et année

Présidente : Sabine LHERNOULD, MCF
Membres :
Catherine RIOU, MCF
Maryline SOUBRAND, MCF
Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante : Caroline LE MORVAN, MCF
Suppléants :
François GALLET, MCF
Agnès GERMOT, MCF
Laëtitia MAGNOL, MCF

Licence 3ème année

Semestre 5

Présidente : Caroline LE MORVAN, MCF
Membres :
Céline GIRARD, MCF
Laure BREMAUD, MCF
Agnès GERMOT, MCF

Suppléante : Barbara BESSETTE, MCF
Suppléants :
François GALLET, MCF
Mireille VERDIER, MCF
Anne BLONDEAU, MCF

Semestre 6 et année

Présidente : Caroline LE MORVAN, MCF
Membres :
Maryline SOUBRAND, MCF
Céline GIRARD, MCF
Barbara BESSETTE, MCF

Suppléant : Didier DELOURME, MCF
Suppléants :
Sébastien LEGARDINIER, MCF
Nathalie FAUMONT, MCF
Agnès GERMOT, MCF

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 9 décembre 2025

Pour le Président de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Alexandre MAÎTRE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.